




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-186**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1132226-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -CONTRAT DE VILLE 2018-SIGNATURE D'AVENANTS

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Françoise TERME à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BENKACI Moussa, M. MAINA Claude , M. PAOLI Stéphane , M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -CONTRAT DE VILLE 2018-SIGNATURE D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Pour mémoire, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, porte des principes ambitieux et novateurs qui constituent une véritable évolution de la politique de la ville. Elle institue ainsi le Contrat de Ville, contrat unique comprenant quatre piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, la santé, cadre de vie et renouvellement urbain et citoyenneté et valeurs de la République.

Cette politique permet le renforcement de la cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés avec leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co- construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la participation des quatre conseils citoyens et selon les modalités définies dans les contrats de ville.

La réforme de la Politique de la Ville se présente ainsi autour de quatre principaux axes :

- La refonte de la géographie prioritaire

- La structuration d'un contrat de ville de nouvelle génération, intégrant les dimensions sociales, économiques et urbaines
- La territorialisation et la mobilisation des politiques du droit commun
- La participation des habitants à travers la mise en place des Conseil Citoyens.

Ces quatre axes de la réforme ont des impacts différents sur les quartiers prioritaires ci-après dénommés.

- Quartier Jas de Bouffan (7 000 habitants)
- Quartier Beisson (1 350 habitants)
- Quartier Encagnane (3 450 habitants)
- Quartier Corsy (1 230 habitants)

Pour votre information, la Politique de la Ville a fêté ses 40 ans en 2017. Elle a été mise en œuvre en 1977 avec les premières opérations « Habitat et vie sociale ».

Pour ces 40 ans d'existence, l'État a souhaité, dans le cadre d'un programme d'actions, insuffler une nouvelle dynamique pour les quartiers afin de « les faire parler et promouvoir une autre image à travers des témoignages d'habitants et des exemples de réussite » ; « pour montrer ce que la politique, contemporaine de la décentralisation, a apporté aux habitants et contribuer à la réflexion pour donner un nouvel élan... ».

Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, vous avez validé 106 projets dont 94 co-financés par les partenaires. Ceux-ci ont majoritairement concerné les 13000 habitants des quartiers prioritaires et 41% des projets s'adressaient en particulier aux 7 000 résidents de la zone prioritaire du Jas de Bouffan.

En ce qui concerne la répartition par thématique, le pilier « Cohésion Sociale » (Réussite éducative/Prévention de la délinquance/Culture/Sports/Santé) a totalisé 70 % des projets.

Par ailleurs, un travail plus étroit avec les bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires (Pays d'Aix Habitat, Famille et Provence, 13 Habitat, Domicile, Logirem, ERILIA et SACOGIVA) dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été mené afin d'optimiser les moyens financiers dévolus au contrat de ville.

Le Conseil Régional a indiqué par courrier en date du 30 janvier 2018 que la Région n'interviendra plus de façon spécifique dans le financement des actions du Contrat de Ville.

En ce qui concerne la programmation 2018, les membres du Contrat de Ville réunis en instances techniques inter-partenariales ont analysé 149 projets présentés par près de 80 opérateurs généralistes et/ou spécialisés dans les domaines de l'insertion-Emploi, de l'éducation, de la prévention, du sport, de la culture, de la santé et de l'amélioration du cadre de vie.

Réunis le 22 mars 2018 en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, les partenaires du contrat de ville avec les représentants des quatre Conseils Citoyens (créés en 2016), ont retenu plus de 100 actions.

Dans un premier temps, nous vous proposons de participer au financement des initiatives associatives libellées dans le tableau ci-annexé.

De manière complémentaire, il vous est proposé de soutenir la mise en œuvre d'actions autour de la culture, du lien social et bien vivre ensemble présentées par les Associations, Jas en Couleur et la Maison Citoyenne aixoise ainsi que le Club des Jeunes des Lauves.

Ces propositions ont été validées le 21 mars 2018

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les avenants ci-joints ainsi que tout document s'y afférent ;
- **ATTRIBUER** les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **DIRE** que la dépense globale de 171 000 € (cent soixante et onze mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire Contrat de Ville n° 92824 6574 1460 qui présente les disponibilités suffisantes ;

DL.2018-186 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -CONTRAT DE VILLE 2018-SIGNATURE
D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 11
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Abbassia BACHI Moussa BENKACI Sylvain DIJON Laurent DILLINGER Muriel HERNANDEZ
Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Catherine SILVESTRE Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

NOM	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	MONTANTS ATTRIBUES (en €)	MONTANTS ATTRIBUES (en €)	SUBVENTIONS PROPOSEES
			ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018
CENTRE SOCIAL LA GRANDE BASTIDE	ACTIONS CITOYENNES BENEVOLES	AV n° 1 CAO 2018-DL 2018-54	10 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE ATMF	Réseau femmes pour la promotion des droits des femmes / égalité femmes hommes	AV N°4 CPO n°2017-160	1 500,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE ATMF	Culture urbaine au coeur du Jas de Bouffan 5ème édition		1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE ATMF	Action réussite éducative / enfants et jeunes		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE ATMF	ACCES AUX DROITS, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, PROMOTION DE LA CITOYENNETE		3 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
FONDATION VASARELY	COULEURS QUARTIERS		1 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
COMPAGNIE LA VARIANTE	PROJET THEATRE JEUNES AUX AMANDIERS DU JAS		1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
ANONYMAL	ATELIERS VIDEO CITOYENS				1 000,00 €
ANONYMAL	DEVENIR A VENIR			1 000,00 €	1 000,00 €
ANONYMAL	Numérijas		1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	Proximité avec les jeunes	AV n° 1 CAO 2018-DL 2018-54	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	L'Art et Vous		3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	CULTURE POUR TOUS		3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	PARCOURS EDUCATIF PARENTS/ENFANTS		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES	INSERTION SOCIO CULTURELLES DES FAMILLES D'ORIGINE ETRANGERE ET ETRANGERES		8 500,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €
LUDO_SPHERE	Ludi'Cité				1 500,00 €
ASSOCIATION LIS RELIE	GROUPE PASSERELLE		1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	ABRICOTON	Avenant n°8 cpo 2016-2018	3 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	En avant la famille		4 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	Dynamique jeunesse		1 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	Animation VIE LOCALE		5 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	Réussite éducative		3 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	COMITE ANIMATION JEUNESSE				1 000,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	ANIMATION SPORTIVE PIEDS D'IMMEUBLES CORSY/CORSY SPORT		2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS	ETIC CORSY/ECOLOGIE				1 000,00 €
LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE	Organisation de 20 masterclass « prise de parole en public » auprès de collèves accueillant des élèves issus des quartiers prioritaires			3 000,00 €	2 000,00 €
LE RELAIS DES POSSIBLES	semaine de la fraternité				1 500,00 €
LA MINOTHEQUE	Les livres qui relient				2 000,00 €
LA MARESCHALE	LES ARTS ET LA CULTURE POUR TOUS	Avenant n° 5 CPO	4 500,00 €	5 500,00 €	4 000,00 €
AMIS DU PLANETARIUM	L'ASTRONOMIE, ELEMENT DE COHESION SOCIALE	Avenant N°4 CPO	4 500,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €

CENTRE INTERNATIONAL DES ART ET CULTURE URBAINES	Accueil et entraînements libres	Avenant n°8 CPO	5 000,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
CENTRE INTERNATIONAL DES ART ET CULTURE URBAINES	ANIMATION D'UN POLE DES ARTS ET CULTURE URBAINES	Avenant n° 8 CPO	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
LOU CASTEU	Vivre ensemble c'est possible : bourse d'échanges	AV n° 1 CAO 2018-DL 2018-54	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
LOU CASTEU	Culture au rendez-vous				2 000,00 €
LOU CASTEU	VIS TON QUARTIER		1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
CPIE DU PAYS D'AIX	Projet Santé	AV N°2 CAO			1 500,00 €
CPIE DU PAYS D'AIX	GESTION ET ANIMATION DE JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL		2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION LIS RELIE	Animation lecture de rue Aix nord et parc Jas de Bouffan		2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
CENTRE HOSPITALIER MONTPELLIER	Une démarche aller vers les jeunes en difficulté		3 000,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €
ASSOCIATION EDUCATIVE ET CULTURELLE PAUL CEZANNE	ANIMATION AUTOUR DU LIVRE	AV N CPO	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ADIS	Réussite éducative	AV n° 1 CAO 2018-DL 2018-54	2 500,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
ADIS	Création d'un pôle d'accueil				4 000,00 €
ADIS	Animation et fête de territoire		2 500,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
ADIS	Public féminin et des familles		1 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	EN BONNE SANTE	AV n° 1 CAO 2018-DL 2018-54			1 500,00 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	Banlieue, aujourd'hui ville				2 000,00 €
KA DIVERS	STREET AIX JEUNES		1 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
ACCUEIL INFORMATION DE TOUS LES ETRANGERS	ASSISTANCE ET SOUTIEN ADMINISTRATIF AUX ETRANGERS ET PERSONNES D'ORIGINE ETRANGERE RESIDENT A AIX ET DANS LE PAYS D'AIX		5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
M2F CREATION LAB GAMERZ	Pangpang club				2 000,00 €

CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	La fête du quartier	AV n° 1 CAO 2018-DL 2018-54	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	PRATIQUE CULTURELLE		1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE		1 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Fresque collective				500,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Animations en pieds d'immeubles				1 000,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	Médiation sociale et accès aux droits				4 000,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL AIX-NORD	SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE		4 500,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (PF13)	INTERVENTION AUTOUR DE LA VIE AFFECTIVE RELATIONNELLE ET SEXUELLE AUPRES DES JEUNES ET DES PROFESSIONNELS AU CONTACT DES JEUNES		3 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
TRAFIC D'ARTS	Voyage au cœur d'un jardin		0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TRAFIC D'ARTS	MA VILLE EST UN GRAND LIVRE		1 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ASNA	Actions sportives de proximité		3 500,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €
École des parents Éducateurs	Technologies numériques... et si on prenait le temps d'y réfléchir			1 000,00 €	1 000,00 €
École des parents Éducateurs	Les jeux de société				1 500,00 €
École des parents Éducateurs	L'entrée en sixième				500,00 €
École des parents Éducateurs	cyber harcèlement :				1 500,00 €
ATELIER JASMIN	Atelier formation				500,00 €
ATELIER JASMIN	FONCTIONNEMENT/ carnaval d'Aix			5 000,00 €	5 000,00 €
Jas en Couleur	FONCTIONNEMENT			1 000,00 €	2 000,00 €
Maison Citoyenne	EXCEPTIONNEL		1 200,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
Club des Jeunes des Lauves	FONCTIONNEMENT		5 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE CV N° 92824 6574 1460 :					171 000,00 €

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2018-54
Du Conseil Municipal du 01/02/2018

«CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE (9202)»

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE**», dont le siège social est situé

Numéro SIRET : 30110126700039

représentée par sa présidente en exercice, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PREAMBULE

Considérant que la Ville :

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66 141 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville, l'Association, met en place les projets ci-après détaillés en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à la l'Association pour les développer.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre des projets ci-

dessous libellés.

- 1/ Proximité avec les jeunes
- 2/ L'Art et vous
- 3/ Parcours éducatif parents/enfants
- 4/ Culture pour tous
- 5/ Banlieue, aujourd'hui ville
- 6/ En bonne santé

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de **13 500 €** répartis comme suit.

- Proximité avec les jeunes : 3000 €
- L'Art et vous: 3 000 €
- Parcours éducatif parents/enfants : 2 000€
- Culture pour tous : 2 000€
- Banlieue, aujourd'hui ville : 2 000 €
- En bonne santé : 1 500€

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **107 964€**.

ARTICLE IV : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N° 5
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N° 2016-135 DU 29 Mars 2016
« MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE (9241) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « **Maison de quartier la Mareschale** » dont le siège social est sis : 27
avenue de Tubingen 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 31625445700013

ci-après désignée l'association, représentée par sa Présidente Madame Marie-José
CAVALLO en exercice dûment habilitée par le Conseil d'Administration.

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville :

Par délibération du 29 mars 2016 a établi avec la Maison de quartier la Mareschale (DL.
2016-135) une Convention pluriannuelle d'objectifs (2016- 2017-2018) sur la base d'un
montant annuel de 75 000 € ainsi que ses modalités de versement.

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, a adopté un avenant n°1 pour une
subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 23 septembre 2016 n°2016-464, a adopté un avenant n°2 pour
l'attribution d'une subvention complémentaire.

Par délibération du 23 juin 2017, a adopté un avenant n°3 pour soutenir les actions dans
le cadre du Contrat de Ville 2017.

Par délibération du 10 novembre, a adopté un avenant n°4.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association développe des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de la Politique de
la Ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à la l'Association pour renforcer et conforter l'**action « Les Arts et la Culture pour tous »**.

Le public visé est principalement les habitants d'Encagnane, qui s'élève entre 300 et 600 personnes attendues aux ateliers et aux manifestations.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **4000 €**.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **41 500 €**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N° 8
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2017-72
Du Conseil Municipal du 03/02/2017

« L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET
CULTURES URBAINES (50046) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'association « **Centre International des Arts et Cultures Urbaines - CIACU** », dont le siège social est situé 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence.

Numéro SIRET : 47957362800035

représentée par son président Monsieur Luc DELEUZE en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 3 février 2017 (N° DL.2017-72). Celle-ci définit les missions générales proposées par le **Centre International des Arts et Cultures Urbaines** et acceptées par la ville.

Elle fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de **35 000 €** ainsi que ses modalités de versement.

Un avenant N°1 a été validé au Conseil Municipal du 31/03/2017 portant sur une attribution de subvention complémentaire de 5 000€.

Un avenant N°2 a été validé au Conseil Municipal du 10/05/2017 portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement de 15 000€.

Un avenant N°3 a été validé au Conseil Municipal du 23 juin 2017 visant à soutenir des actions dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Un avenant N°4 a été validé au Conseil Municipal du 20 juillet 2017 dans le cadre des actions culturelles.

Par délibération du 10 novembre 2017, la ville a adopté un avenant n°5 au titre des actions culturelles et n°6 au titre du fonctionnement.

Par délibération du 01 février 2018, l'avenant n°7 a été adopté pour compléter la subvention de fonctionnement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville, l'Association, met en place les projets ci-après détaillés en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à la l'Association pour les développer.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

L'objectif est donc d'attribuer une aide financière pour la mise en œuvre des projets ci-dessous libellés en direction des habitants de du quartier Pinette-Pont de Béraud à titre principal.

- Accueil et entraînements libres
- Animation d'un pôle des Arts et Cultures Urbaines

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 8 000 € répartie comme suit.

- Accueil et entraînements libres : 3 000€
- Animation d'un pôle des Arts et Cultures Urbaines : 5 000€

Le versement s'effectuera après dépôt du dossier complet et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de 59 000€.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N°1

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales-ADIS
(21857) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

« **L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales** » dont le siège social est 8 allée
des Amandiers, 13090 Aix en Provence,
Numéro SIRET : 33050819300035

représentée par son président Monsieur GARCIA en exercice, dûment habilité par décision
du Conseil d'Administration.
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention
annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66 141 € en fonctionnement par la
Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville, l'Association, met en place les
projets ci-après détaillés en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à la l'Association
pour les développer.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé.

- Réussite éducative
- Création d'un pôle d'accueil
- Animation et fête du territoire
- Public féminin et famille

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de **11 500€** répartie comme suit.

- Réussite éducative : **4 000€**
- Création d'un pôle d'accueil : **4 000€**
- Animation et fête du territoire : **3 000€**
- Public féminin et famille : **500€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **86 471€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N° 4
À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du 31 mars 2017 n°2017-160
« L'Association des Travailleurs Maghrébins de France- ATMF
(25106) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

«L'Association des Travailleurs Maghrébins de France » dont le siège social est 27 rue Félibre
Gaut, 13100 Aix en Provence,

Numéro SIRET : 331 531 004 00017

représentée par son président Monsieur EL IDRISSI Abdennaceur en exercice, dûment
habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville a établi, par délibération du Conseil Municipal en séance du 31
mars 2017 (N° **2017-160**) une convention annuelle d'objectifs qui définit les missions
proposées par l'ATMF et acceptées par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention
pour le fonctionnement de son accueil de loisirs ainsi que ses modalités de versement.

Considérant l'avenant N°1 validé au Conseil Municipal du 23 juin 2017, délibération
N°DL.217-307 visant à soutenir des projets dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Considérant l'avenant n°2 validé au Conseil Municipal du 01 février 2018 afin d'attribuer
une subvention pour son ALSH.

Considérant l'avenant n°3 présenté au présent rapport.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association met en place des actions répondant aux objectifs de la Politique de la Ville et cela à destination des habitants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à l'ATMF pour la réalisation des actions ci-dessous libellées.

- Réseau de femmes
- Cultures urbaines
- Réussite éducative
- Accès aux droits / Lutte contre les discriminations

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 10 000€.

- Réseau de femmes : 3 500€
- Cultures urbaines : 2 000€
- Réussite éducative : 2 000€
- Accès aux droits / Lutte contre les discriminations : 2 500€

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de 13 950€.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N° 8
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2017-2018
Adoptée par la délibération N° 2016-135
Du Conseil Municipal du 29/03/2016

«ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS (9220) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
représentée par :Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « **ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS** »
dont le siège social est sis : rue des Vignes, cité Corsy, 13090 Aix-en-Provence
N° Siret : 381 937 622 00011
représentée par son Président Monsieur MAVAKALA Musiambote dûment habilité par
le Conseil d'Administration.
ci-après désignée «**l'Association** »,
d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville :

Par délibération du 29 mars 2016 a établi avec le Centre de gestion (DL. 2016-135) une Convention pluriannuelle d'objectifs (2016- 2017 2018) sur la base d'un montant annuel de 43 000 € en fonctionnement par la Direction de la Politique de la Ville.

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 10 novembre 2016 n°2016-544, a adopté un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°3 et n°4 pour une subvention exceptionnelle par la Direction de la Politique de la Ville et une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Par délibération du 23 juin 2017, un avenant N° 5 a été adopté dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2017, l'avenant n°6 a été validé au titre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 01 février 2018, l'avenant n°7 a été adopté pour compléter la subvention de fonctionnement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville, l'Association, met en place les projets ci-après détaillés en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à la l'Association pour les développer.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

L'objectif est donc d'attribuer une aide financière pour la mise en œuvre des projets ci-dessous libellés en direction des habitants de Corsy.

- **Ecologie**
- **ABRICOTON**
- **En avant la famille**
- **Dynamique jeunesse**
- **Animation de la vie locale**
- **Réussite éducative**
- **Comité d'animation jeunesse**
- **Animations en pied d'immeubles**

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention globale de **18 500 €** répartie comme suit.

- **Ecologie : 1 000€**
- **ABRICOTON : 1 500€**
- **En avant la famille : 3 000€**
- **Dynamique jeunesse : 3 000€**
- **Animation de la vie locale : 3 000€**
- **Réussite éducative : 3 500€**
- **Comité d'animation jeunesse : 1 000€**
- **Animations en pied d'immeubles : 2 500€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **77 150€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N° 2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2017-31
Du Conseil Municipal du 03/02/2017

**« Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement-Atelier de
l'Environnement (39 704) »**

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

L'association Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement-Atelier de
l'Environnement dont le siège social est situé Domaine du grand St Jean 13540 Puyricard.
Numéro SIRET : 41486718400023

représentée par son président M. Hervé DOMENACH le Président en exercice, dûment
habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée par le Conseil Municipal en séance
du 3 février 2017 (N°2017-31) **qui** définit les missions générales proposées par l'Atelier de
l'Environnement et acceptées par la ville.

Elle fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de **60 000€** ainsi que ses
modalités de versement.

Par délibération du 23 juin 2017, la ville a adopté l'avenant n°1 afin d'attribuer une
subvention dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association met en place les actions ci-après libellées répondant à l'appel à projet du
Contrat Ville et cela à destination des habitants des quartiers prioritaires.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire pour la réalisation des actions : **Projet Santé et Jardins Familiaux**.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de **4 500 € répartie comme suit**.

- **Projet Santé : 1 500€**
- **Jardins Familiaux : 3 000€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **4 500 €**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N°1

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2018-54
Du Conseil Municipal du 01/02/2018
« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD (64849) »

Il est établi un avenant entre :

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
représentée par : Madame le Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD** » dont le siège social est
sis : 20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 493 481 022 000 25

représentée par sa Présidente Madame SERAY MAURICETTE dûment habilitée par
décision du Conseil d'Administration.

ci- après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville :

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention
annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66 141 € en fonctionnement par
la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville, l'Association, met en place
les projets ci-après détaillés en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à la l'Association
pour les développer.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet
ci-dessous libellé.

- La fête de quartier

- Pratique culturelle
- Accompagnement individualisé
- Fresque collective
- Animations en pied d'immeubles
- Médiation sociale et accès aux droits
- Soutien à la fonction parentale

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention totale de **10 500€ répartie comme suit.**

- **La fête de quartier : 1 500€**
- **Pratique culturelle : 1 000€**
- **Accompagnement individualisé : 500€**
- **Fresque collective : 500€**
- **Animations en pied d'immeubles : 1 000€**
- **Médiation sociale et accès aux droits : 4 000€**
- **Soutien à la fonction parentale : 2 000€**

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **111 036€.**

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N°1

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE (9204)** »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE** », dont le
siège social est situé avenue du Square 13100 Aix-en-Provence
Numéro SIRET : 782 689 806 00019

représentée par son président Monsieur Yann CORELLOU en exercice, dûment habilité par
décision du Conseil d'Administration.
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville :

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une convention
annuelle d'objectifs assortie d'une subvention de fonctionnement de 63 277€ par la
Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville, l'Association, met en place le
projet «**les chantiers citoyens bénévoles**».

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière complémentaire à la l'Association
pour développer son action.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **8 000€**.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **119 600 €**.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association Lou Casteu (97574) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

«**L'Association Lou Casteu**» dont le siège social est 50 place du Château de l'Horloge, 13090
Aix en Provence,

Numéro SIRET : 80812506600015

représentée par sa présidente Madame DAVENNE Chantal en exercice, dûment habilitée par
décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PREAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66 141 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville, l'Association, met en place les projets ci-après détaillés en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Le présent avenant vise à octroyer une aide financière à la l'Association pour les développer.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé.

1/Vivre ensemble, c'est possible : Bourses d'échanges

2/ Culture au rendez-vous

3/ Vis ton quartier

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de **7 000 €** répartie comme suit.

- **1/Vivre ensemble, c'est possible : Bourses d'échanges : 2 000€**
- **2/ Culture au rendez-vous : 2 000€**
- **3/ Vis ton quartier : 3 000€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après dépôt le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **82 547 €**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur la Présidente,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

AVENANT N° 4
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°2016- 297

Du Conseil Municipal du 20/06/2016
« LES AMIS DU PLANÉTARIUM (25441) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

Association « LES AMIS DU PLANÉTARIUM » dont le siège social est sis Centre
astronomique Clair Martin 166 avenue Jean Monnet 13090 Aix-en-Provence
N° Siret : 44849448400034

ci-après dénommée l'Association, représentée par son président Monsieur KREMER en
exercice dûment habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 20 juin 2016, a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs **N° 2016-297** qui définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

Par délibération du 20 juin 2016, a établi un avenant N°1 pour soutenir l'action au titre du Contrat de Ville 2016.

Par délibération du 23 juin 2017, a adopté un avenant N°2 pour soutenir l'action dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Par délibération du 10 novembre 2017, l'avenant n°3 a été adopté afin de compléter la subvention au titre du Contrat de Ville.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'Association développe des actions s'inscrivant dans les objectifs de la Politique de la Ville.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet « **L'astronomie, Élément de cohésion sociale** ».

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La Ville s'engage à verser par le présent avenant de subvention de **3 000 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2018 est à ce jour de **23 000 €**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Kheididja BROMBECK Directrice	Bernard MAGNAN Directeur Général des services
Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence